

## HONORAIRES D'AGENCE AU 01/04/2017

### REMUNERATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après :

### VENTE :

La rémunération sera calculée sur le prix de vente.

Rémunération de 4 000 € TTC sur la partie inférieure ou égale à 45 000 €.

9 % TTC sur la part comprise entre 45 001 € et 60 000 €.

7 % TTC sur la part comprise entre 60 001 € et 120 000 €.

6 % TTC sur la part comprise entre 120 001 et 150 000 €.

5 % TTC sur la part comprise entre 150 001 et 200 000 €.

4.5 % TTC au delà de 200 000 €

Cette rémunération sera à la charge du vendeur.

### LOCATION :

Location Loi Alur : 8 € de la surface louée. 50 % à la charge du locataire et 50 % à la charge du bailleur, (visite, constitution du dossier, rédaction de bail) + 3 % de la surface louée pour la rédaction de l'état des lieux d'entrée et de sortie. 50 % à la charge du bailleur et 50 % à la charge du locataire.